

N° 30/12.21

[PRÉAVIS N° 30/10.21](#)

ACCEPTATION DE LA SUCCESSION DE MME EDITH RUTH WYDLER

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La Commission des finances s'est réunie le 2 novembre 2021 pour examiner cet objet.

Pour son étude, les commissaires étaient les suivants : Mme Veronica GASKELL ; MM Jean-Hugues BUSSLINGER, Marc-Emmanuel CRIPPA, Vincent DUC, Michaël FÜRHOFF, Pascal GEMPERLI, Jérôme MASSERY (excusé le 2.11.2021 et remplacé par Mme Patricia DA ROCHA), Logan ROMANENS, William SAARBACH, Philippe VORUZ et Mme Maria Grazia VELINI Présidente-rapporteuse.

2 DÉVELOPPEMENT

Mme Edith Ruth Wydler, décédée le 21 septembre 2020 à Aubonne, a institué par ses dispositions, homologuées le 20 novembre 2020, la Commune de Morges comme unique héritière de sa succession.

Mme Edith Ruth Wydler, de nationalité suisse, originaire de Aarau (AG), de son vivant domiciliée à Morges où elle a résidé depuis le 4 octobre 1951. Mme Wydler gérait à la Grand'Rue un magasin, « La Bonbonnière ».

Le montant revenant à la Ville de Morges (actifs - passifs) s'élève à CHF 102'692.65. Le détail du bénéfice d'inventaire a été communiqué à la Commission des finances.

3 CONCLUSION

La Commission des finances accepte à l'unanimité des membres présents les conclusions du préavis susmentionné. La commission dans son ensemble a été très sensible au fait que la commune de Morges ait été désignée comme unique héritière et exprime sa gratitude.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession sous bénéfice d'inventaire de feu Mme Edith Ruth Wydler selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, après déduction des frais, sur le compte N° 200.00.4690.00 de l'exercice 2021.

au nom de la Commission des Finances

La Présidente-rapporteuse

Maria Grazia Velini

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 1^{er} décembre 2021.